



IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU: 1999 07 25 <small>ANNEE MOIS JOUR</small>		NUMÉRO DE L'AVIS A-119096 <small>ART.</small>	
Prénom à la naissance Franck		Nom à la naissance Deckens	Date de naissance 1965-06-02 <small>ANNEE MOIS JOUR</small>
Sexe <input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I <small>MASCULIN FEMININ INDETERMINÉ</small>	N d'assurance maladie	N d'assurance sociale	Nom du conjoint
Adresse du domicile du défunt C.P. 608 Club Odanak <small>N CIVIQUE NOM DE LA RUE</small>		Nom de la municipalité La Tuque	
Comté Lavolette	Province Québec	Pays Canada	Code postal
Prénom de la mère Brigitte	Nom de la mère à la naissance Wasse	Prénom du père Yannick	Nom du père Deckens
LIEU DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DETERMINÉ <input type="checkbox"/> INDETERMINÉ	NOM DU LIEU: Carrefour de Santé et de Services Sociaux <small>ÉTABLISSEMENT</small>		
N civique 885 boulevard Ducharme	Nom de la rue	Nom de la municipalité La Tuque	Comté Lavolette
DATE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> DETERMINÉE <input type="checkbox"/> INDETERMINÉE	1999 07 25 <small>ANNEE MOIS JOUR</small>	HEURE DU DÉCÈS <small>DETERMINÉE PRÉSUMÉE INDETERMINÉE</small>	19 40 <small>(00:00 @ 23:59) HRS MIN</small>
Coded'établis 51219731			

CAUSE PROPABLE DU DÉCÈS:

Noyade

EXPOSÉ DES CAUSES:

Identification: Monsieur Yannick Deckens, père de monsieur Franck Dekens né le 18 août 1970, a effectué une identification visuelle de monsieur Franck Dekens, en ma présence et celle de ragent Riendeau de ta Sûreté du Québec à 20: 52 heures ce 25 juillet 1999 au Carrefour de Santé et de Services Sociaux de la St-Maurice, de La Tuque.

A l'examen externe du corps, pratiqué ce 25 juillet 1999, à 21:30 heures, au Carrefour de Santé et de Services Sociaux de la St-Maurice; je n'ai noté aucun signe de violence.

A l'examen interne du corps, pratiqué ce 26 juillet 1999 par le Dr Céline Larocque du Centre Hospitalier Régional de Trois-Rivières" il a été retrouvé un oedème pulmonaire et de l'écume dans les voies aériennes supérieures compatibles avec la noyade.

Autres rapports: Les divers examens toxicologiques effectués se sont révélés négatifs.

EXPOSÉ DES CIRCONSTANCES:

Monsieur Franck Dekens travaillait au lac Castor ou son père est propriétaire du club Odanak, site touristique de pêche, chasse, santé et loisirs. Vêtu de sa tenue de plongée, masque, palmes, tuba et ceinture de plomb, monsieur Dekens pratiquait en solo la plongée en apnée. Il avait déjà suivi un cours de plongée.

Après avoir amusé des gens pratiquant le kayak, monsieur Dekens s'est dirigé vers lin quai flottant situé à environ cinquante pieds du quai principal vers 15:50 heures. Après une première plongée, il a été vu s'accrochant au ponton. Il avait l'air essoufflé. Puis, il a refait une tentative et n'est plus remonté.

IDENTIFICATION DU CORONER		
Prénom du coroner Jean-Pierre	Nom du coroner Blais	Numéro du coroner 78058
Mention de mineurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
J'AI SIGNÉ À: Lévis	ce 1999 12 20	<small>signature</small>

COPIE NON CONFORME





COPIE NON CONFORME

A-119096

Son corps a été retrouvé au fond du lac près de faucre qui retenait le quai flottant par les plongeurs de la Sûreté du Québec à 18:40 heures. Il était à 6.6 mètres de profondeur. La visibilité dans l'eau était estimée à + ou - 1.25 mètre. Le corps fut transporté au Carrefour de Santé et de Services Sociaux de la St-Maurice, de La Tuque, où le Dr Pierre Villeneuve constata le décès à 19:40 heures.

COMMENTAIRES:

Le présent événement est survenu dans le cadre d'un accident de travail. Aussi y a-t-il eu un travail de recherche effectué par monsieur Roland Boivin du service de prévention-inspection de la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail). Il en vient aux conclusions suivantes :

1. Le port d'une ceinture de plomb est contradictoire à la plongée en apnée.
2. Il aurait suffi d'une précaution toute simple pour éviter ce décès. Monsieur Dekens aurait pu demander à un surveillant de le tenir en laisse au bout d'un corde lorsqu'il a effectué sa plongée (voilà un lien de sécurité). Cette personne aurait alors pu le retirer de l'eau au moment des difficultés vécues par monsieur Dekens.

CONCLUSION:

Il s'agit ici d'un décès violent, accidentel, consécutif à une noyade.

RECOMMANDATION:

S'adressant aux organismes donnant les cours de plongée sous-marine:

Qu'il soit enseigné dans leurs cours les dangers que représente le port d'une ceinture de plomb lors de la plongée en apnée afin d'en interdire l'usage.

Jean-Pierre Blais, 78058, coroner, page 2 de 2

COPIE NON CONFORME